

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1872.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à vendre, de la main à la main, les terrains à bâtir appartenant au Domaine.

(Voir les Nos 109 et 131 de la Chambre des Représentants, et le N° 92 du Sénat.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président, COGELS-OSY, BISCHOFFSHEIM, le Baron VAN CALOEN, et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission des Finances a été saisie par le Sénat de l'examen d'un Projet de Loi autorisant le Gouvernement à vendre, de la main à la main, les terrains à bâtir appartenant au Domaine.

L'exposé des motifs établit qu'il est fort difficile de réaliser avantageusement, par adjudication publique, les terrains destinés à la bâtisse, et déjà la loi du 4 juin 1866 avait autorisé à réaliser, de gré à gré, certains terrains de cette nature dont la valeur vénale n'excède pas 500 francs.

Le Gouvernement indique des motifs sérieux pour que cette faculté soit étendue à tous les terrains à bâtir.

La Chambre des Représentants, dans sa séance d'hier, a adopté à l'unanimité, moins deux voix, le Projet de Loi qui fait l'objet du présent rapport, après y avoir introduit deux articles nouveaux. Le deuxième article de la loi porte qu'il sera rendu compte à la Législature des ventes faites en vertu de la présente loi ; l'article 3, que la loi cessera son effet le 1^{er} juillet 1873, si elle n'est pas renouvelée avant cette époque.

Votre Commission des Finances approuve ces deux modifications, et a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi que vous avez renvoyé à son examen.

Le Vice-Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.